

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2026-003

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE
POUR L'AMELIORATION DU POINT DE VENTE
SITUE 22 RUE RAMPON

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône ;

Vu le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2 alinéa 3 en conformité avec l'article L.1111-8 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), conformément aux articles L.4152-12 et L.4152-20 du CGCT ;

Vu le règlement d'aide aux commerces de proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2022-80 de la commune de La Voulte-sur-Rhône validant la convention d'aides aux entreprises entre la commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/087 de la commune de La Voulte-sur-Rhône approuvant le règlement d'attribution cadre de l'aide communale pour l'amélioration des points de vente et autorisant le Maire à attribuer l'aide aux porteurs de projets à l'issue de l'examen des dossiers de candidature ;

Vu l'avis favorable du comité d'instruction réuni le 30 janvier 2026 portant sur l'attribution d'une aide financière à hauteur de 40% du montant total des travaux réalisés pour l'amélioration des points de vente ;

ARRETE

Article 1 : La commune de La Voulte-sur-Rhône attribue une aide de 4 000 € (quatre mille euros) TTC à Monsieur Winaud Jean-Louis représentant de la société « WINAUD-TUMBACH » pour le point de vente situé 22 Rue Rampon, immatriculée 523 250 041 au registre du commerce et des sociétés.

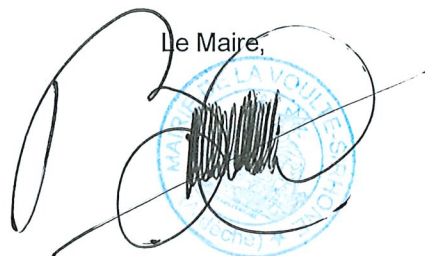
Article 2 : Le versement de l'aide sera effectué après réception des justificatifs prévus par le règlement d'attribution cadre. Le montant définitif de l'aide résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs et en conformité avec le règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

À La Voulte sur Rhône, le 03/02/2026,

Le Maire,



Bernard BROTTE

Notifié le : 24/02/2026

Signature :

